

---

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

---

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Monsieur les conseillers,

Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



2. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault et Me Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Monsieur Rémi Racine, directeur du Service de la planification et du développement du territoire

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-563

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point 13 :

1. Vérification des présences et du quorum
2. Ouverture de la séance – Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt – Extrait du registre public des déclarations des élus
5. Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2014 à 9 h
7. Comité consultatif d'urbanisme – Dépôt du procès-verbal du 24 novembre 2014
8. Demande de dérogation mineure
  - 8.1 Solange Carrier – 2534, route 341 – Lot 4995378 – Zone V2-38 – Bâtiment principal et bâtiment accessoire
9. Demande relative aux règlements sur les PIIA
  - 9.1 Rose Archambault – 3205, 11<sup>e</sup> Avenue – Partie du lot 17B-410, rang 06 – Zone C5-16 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations
10. Première période de questions

**AVIS DE MOTION**

11. Avis de motion - Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques

**RÈGLEMENTS**

12. Adoption du Règlement numéro 40-2008-3 modifiant le règlement numéro 40-2008 et ses amendements relatifs au programme d'aide financière pour la confection d'enseignes sur le territoire de la municipalité de Rawdon afin de reconduire ce programme pour la période incluse entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014

13. Adoption du règlement numéro 39-99-5 modifiant le Règlement numéro 39-99 et ses amendements concernant les animaux afin de modifier les dispositions relatives à l'émission et aux coûts des licences **Retiré**
14. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 133 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires pour un montant de 520 000 \$
15. Adoption du Règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55
16. Adoption du règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6
17. Modification au Règlement numéro 115 (TECQ) – Ajout de travaux - Garage municipal et Pavillon du lac au chalet de la plage
18. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$
19. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$
20. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 131 abrogeant le Règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts
21. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du Lac-Morgan de la 6<sup>e</sup> Avenue à la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

22. Octroi de contrat - Analyses 2015 - Eau potable – Eaux usées – Neiges usées
23. Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
24. Renouvellement du mandat – Procureur de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie
25. Renouvellement du protocole d'entente - Soccer Rawdon

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26. Adhésion 2014 - 2015 à la Chambre de commerce de Rawdon
27. Confirmation de Monsieur François Dauphin au poste de directeur général et secrétaire-trésorier
28. Révision - Conditions de travail et appréciation des contributions
29. Demande de retraite progressive – Madame Lorraine Garceau
30. Aménagement du temps de travail – Employés municipaux
31. Fin d'emploi – Poste temporaire - Technicienne en urbanisme
32. Fin d'emploi – Poste temporaire – Secrétaire au Service de la planification et développement du territoire
33. Modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité
34. Mise sur pied d'un projet de Camp de jour adapté à Rawdon

35. Ajout à la programmation – Carnaval 2015
36. Demande de fermeture de rues et autres - Course à obstacles « prison break » à la Terre des Bisons
37. Demande de fermeture de rues – Provision Compassion
38. École Marie-Anne – Demande d'affichage temporaire
39. Rallye vélo de la FADOQ régionale
40. Demande d'aide financière - Centre de prévention du suicide de Lanaudière
41. Emprunt au fonds de roulement – Rénovations et réaménagement de l'hôtel de ville
42. Autorisation de paiement – Vérificateur externe – Travaux supplémentaires – Exercice financier 2013
43. Certificat de paiement unique – Pavage – Stationnement caserne incendie – Excavation Mailhot et fils
44. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux de rénovations et de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville – Ralvec Construction inc.
45. Certificat de paiement numéro 2 – Construction du bâtiment de service de la plage municipale - Les Entreprises Christian Arbour inc.
46. Certificat de paiement numéro 13 – Caserne incendie / entrepôt multi-usage – Construction Venne & fils
47. Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation des travaux supplémentaires et acceptation provisoire - Excavation Carroll inc. – Réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes - Règlement d'emprunt numéro 115 (TECQ)
48. Certificat de paiement numéro 8 – Acceptation définitive des travaux 2013 - Excavation Carroll inc. – Réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes - Règlement d'emprunt numéro 115 (TECQ)
49. Certificat de paiement numéro 5 – Acceptation définitive - Asphalte général inc. – Réfection du chemin Vincent-Massey de la route 337 à la rue Liliane (environ 1,3 km) - Règlement d'emprunt numéro 111
50. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive - Asphalte général inc. – Travaux de pavage de la 14<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 117
51. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive - Asphalte général inc. – Travaux de pavage de la 15<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 118
52. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive - Asphalte général inc. – Travaux de pavage de la 16<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 119
53. Certificat de paiement final – Acceptation définitive - Excavation Carroll inc. – Travaux de pavage - Club des Cascades Phase 1 - Règlement d'emprunt numéro 074
54. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation définitive - Asphalte général inc. – Travaux de pavage du chemin du Golf - Règlement d'emprunt numéro 121
55. Certificat de paiement numéro 6 - Acceptation définitive des travaux 2013 - Excavation Carroll inc. - Réfection de la route 348 sur 3 tronçons (environ 2,0 km)
56. Certificat de paiement numéro 5 – Travaux supplémentaires et acceptation provisoire - Jobert inc. - Réhabilitation des réseaux rue Ste-Marie – Règlement d'emprunt numéro 115
57. Certificat de paiement numéro 6 - Acceptation définitive des travaux 2013 - Jobert inc. - Réhabilitation des réseaux rue Ste-Marie
58. Certificat de paiement numéro 2 - Travaux et acceptation provisoire - Excavation Majeau inc. - Pavage différentes rues - 18<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 125
59. Certificat de paiement numéro 2 - Travaux et acceptation provisoire - Excavation Majeau inc. - Pavage différentes rues - 19<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 126
60. Certificat de paiement numéro 2 - Travaux et acceptation provisoire - Excavation Majeau inc. – Pavage différentes rues - 20<sup>e</sup> Avenue - Règlement d'emprunt numéro 127

61. Certificat de paiement numéro 2 - Travaux et acceptation provisoire - Excavation Majeau inc. - Pavage différentes rues - Rues du domaine Boisé des Cerfs - Règlement d'emprunt numéro 129
62. Certificat de paiement numéro 2 - Travaux et acceptation provisoire - Excavation Majeau inc. - Pavage différentes rues - Rue Saint-Georges - Règlement d'emprunt numéro 128
63. Certificat de paiement numéro 3 – Travaux et acceptation provisoire - Jobert inc. - Prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le ch. St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood - Règlement d'emprunt numéro 123

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

64. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

- i. Liste des comptes à payer / fournisseurs
- ii. Liste des chèques émis
- iii. Liste des chèques annulés
- iv. Liste des prélèvements
- v. Liste des engagements
- vi. Liste des virements budgétaires
- vii. Journal des salaires nets

65. Correspondance

66. Affaires nouvelles

66.1 Les productions Madiân – Demande d'affichage temporaire

66.2 École des Cascades – pavillon St-Louis – salon de Noël - demande d'affichage temporaire

67. Deuxième période de questions

68. Levée de la séance

#### **4. DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

14-564 Le secrétaire-trésorier dépose séance tenante l'extrait du registre public des déclarations des élus, soit celles de :

- Monsieur le maire Bruno Guilbault;

Et des conseillères et conseillers :

- Madame Louise Poirier;
- Madame Katy Dupuis;
- Monsieur Raymond Rougeau;
- Monsieur Renald Breault;
- Madame Kimberly St Denis;
- Madame Stéphanie Labelle;

le tout conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

#### **5. DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

14-565 Le secrétaire-trésorier dépose séance tenante les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit celles de :

- Monsieur le maire Bruno Guilbault;

Et des conseillères et conseillers :

- Madame Louise Poirier;
- Madame Katy Dupuis;
- Monsieur Raymond Rougeau;
- Monsieur Renald Breault;
- Madame Kimberly St Denis;
- Madame Stéphanie Labelle;

le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2014 À 19 H 30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2014 À 9 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre à 9 h, a été remise aux membres du conseil.

14-566 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2014 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre à 9 h, tels que remis aux membres du conseil.

7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2014

14-567 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 24 novembre 2014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

8.1 SOLANGE CARRIER – 2534, ROUTE 341 – LOT 4995378 – ZONE V2-38 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 novembre 2014, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Solange Carrier visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul. Ledit bâtiment est localisé à 9,7 mètres de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage numéro 402.

La dérogation mineure vise également à rendre conforme l'empiètement du bâtiment accessoire dans la marge avant. Ledit bâtiment est localisé à 1,4 mètre de la limite avant du terrain en lieu et place de la marge de recul minimale exigée de 10 mètres en vertu des articles 6.2.8 c) et 10.6.1 a) du Règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

14-568 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure identifiée au dossier numéro 2014-01097, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

9. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 novembre 2014.

14-569 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

9.1 Rose Archambault – 3205, 11<sup>e</sup> Avenue – Partie du lot 17B-410, rang 06 – Zone C5-16 – Zone 7 au PIIA (secteur Centre-ville) Règlement numéro 508-93 – Rénovations

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, le tout selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, et suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## AVIS DE MOTION

### 11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES

14-570 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues septiques.

## RÈGLEMENTS

### 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 40-2008-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2008 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFECTION D'ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROGRAMME POUR LA PÉRIODE INCLUSE ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 40-2008 portant sur l'aide financière relative à la confection des enseignes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la période d'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné en date du 18 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-571 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 40-2008-3 modifiant le Règlement numéro 40-2008 et ses amendements relatifs au programme d'aide financière pour la confection d'enseignes sur le territoire de la municipalité de Rawdon afin de reconduire ce programme pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

### 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 39-99-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 39-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION ET AUX COÛTS DES LICENCES

14-572 **Retiré.**

### 14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 133 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE « AUTOPOMPE » AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR UN MONTANT DE 520 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit remplacer l'un de ses véhicules incendie, soit l'autopompe citerne 1991, puisque celui-ci n'est plus conforme aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les récentes inspections mécaniques ont démontré une très grande usure du camion et de la pompe et par conséquent, la vie utile dudit camion arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les coûts élevés de la mise à niveau de la pompe ainsi que les réparations à effectuer au véhicule rendent l'achat d'un nouveau camion plus judicieux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 133 décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type « autopompe » ainsi que les équipements nécessaires pour un montant de 520 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C3-63 À MÊME LA ZONE C6-55

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'agrandissement de la zone C3-63 à même la zone C6-55;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet le 11 novembre 2014;

Considérant qu'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-574 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'agrandir la zone C3-63 à même la zone C6-55, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « GARDE ET ACTIVITÉS DE CHIENS DE TRAÎNEAU » APPLICABLE À LA ZONE A1-6

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'usage « Garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 10 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

14-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-33 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « garde et activités de chiens de traîneau » applicable à la zone A1-6, tel que remis aux membres du conseil.

17. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 115 (TECQ) – AJOUT DE TRAVAUX - GARAGE MUNICIPAL ET PAVILLON DU LAC AU CHALET DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, conformément à l'article 1076 du Code municipal afin d'autoriser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au Pavillon du lac au chalet

de la plage et que le coût de ces travaux s'élève à 14 000 \$, taxes incluses, lesquels se détaillent comme suit :

Travaux au garage municipal	5 240,00 \$
Travaux Pavillon du lac	8 760,00 \$

CONSIDÉRANT que cette somme de 14 000 \$, taxes incluses, est disponible dans le Règlement numéro 115.

14-576  
Modifiée  
par  
résolution  
15-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser les modifications suivantes au Règlement numéro 115 :

a) De modifier l'article 2 en ajoutant, à la fin du premier paragraphe, la phrase suivante :

« ainsi que les travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au Pavillon du lac au chalet de la plage »

De modifier l'article 4.2.1 en ajoutant la phrase « ainsi que les travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au Pavillon du lac au chalet de la plage » après les mots débranchement de puisards.

b) De modifier l'annexe A1 en ajoutant l'item 8 ajout de travaux - garage municipal et Pavillon du lac au chalet de la plage

8.1 Travaux au garage municipal	5 240,00 \$
8.2 Travaux Pavillon du lac	8 760,00 \$
Sous total item 8	14 000,00 \$

D'autoriser les travaux d'installation de compteurs d'eau et de mise aux normes au Code de plomberie au garage municipal et au pavillon du lac au chalet de la plage pour un montant de 14 000 \$, taxes incluses, à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 115.

18. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 072-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 072 POUR NON-RÉALISATION EN PARTIE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES ASPHALTIQUES, INCLUANT LE RENFORCEMENT DE LA FONDATION DE RUE ET LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VINCENT-MASSEY SITUÉE ENTRE LA ROUTE 337 ET LA RUE MASON, ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 616 460 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 616 460 \$

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 072-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-577

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 décembre 2014 concernant le Règlement numéro 072-1 modifiant le Règlement numéro 072 pour non-réalisation en partie, des travaux de réfection des surfaces asphaltiques, incluant le renforcement de la fondation de rue et la mise en place d'un réseau de drainage pluvial sur une partie du chemin Vincent-Massey située entre la route 337 et la rue Mason, et décrétant une dépense révisée de 616 460 \$ et un emprunt révisé de 616 460 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.



19. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 130 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 068 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGATION DE RÉSEAU D'AQUEDUC, DE CONSTITUTION D'UN RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL DE SURFACE, DE FONDATION DE RUES ET DE PAVAGE DANS LE SECTEUR DES RUES HOLLY CROSS, CARUSO, LISZT ET AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 553 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 700 \$

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 12 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 130 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-578

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 décembre 2014 concernant le Règlement numéro 130 abrogeant le Règlement numéro 068 pour non-réalisation des travaux de prolongation de réseau d'aqueduc, de constitution d'un réseau de drainage pluvial de surface, de fondation de rues et de pavage dans le secteur des rues Holly Cross, Caruso, Liszt et autorisant à cette fin une dépense de 553 800 \$ et un emprunt de 387 700 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 131 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-02 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NORTHCLIFF (P-11A RANG 8) ENTRE LES RUES EMMA ET LOOK OUT PARK, ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 29 000 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 131 abrogeant le règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (P-11A rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 8 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 131 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-579

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 décembre 2014 concernant le Règlement numéro 131 abrogeant le Règlement numéro 112-02 pour non-réalisation des travaux de réfection sur la rue Northcliff (p-11a rang 8) entre les rues Emma et Look Out Park, et autorisant un emprunt n'excédant pas 29 000 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 132 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 130-03 POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, BORDURE ET BÉTON BITUMINEUX INCLUANT UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU LAC-MORGAN DE LA 6<sup>E</sup> AVENUE À LA 8<sup>E</sup> AVENUE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 372 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE le 11 novembre 2014 le conseil a adopté le Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du Lac-Morgan de la 6<sup>e</sup> Avenue à la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2014, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 132 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-580 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 décembre 2014 concernant le Règlement numéro 132 abrogeant le Règlement numéro 130-03 pour non-réalisation des travaux de construction d'un égout pluvial, de fondation de rue, bordure et béton bitumineux incluant une piste cyclable sur le chemin du Lac-Morgan de la 6<sup>e</sup> Avenue à la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant un emprunt n'excédant pas 372 500 \$ et l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

### **22. OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES 2015 - EAU POTABLE – EAUX USÉES – NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation expédiée à trois (3) soumissionnaires potentiels afin d'obtenir des soumissions pour les analyses de laboratoire 2015 pour l'eau potable, les eaux usées et les neiges usées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Biolab inc. au montant de 8 524,82 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-581 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les analyses de laboratoire 2015 pour l'eau potable, les eaux usées et les neiges usées à l'entreprise Biolab inc. au montant de 8 524,82 \$, taxes incluses, cette dépense étant prévue au budget 2015.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **23. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2014, valide pour toute l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2014, soit un montant de 1000,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin.

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

14-582 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2014 pour un montant de 1 000,00 \$, mensuellement, plus les taxes applicables et ce, pour toute l'année 2015.

24. RENOUVELLEMENT DU MANDAT – PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l'entente relative à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie par le cabinet Bélanger Sauvé pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques moyennant une somme forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2014, soit un montant de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables.

14-583 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'entente avec le cabinet Bélanger Sauvé (Me Denis Beaupré) de Joliette relative à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2015 pour une somme forfaitaire de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables, le tout selon l'offre de service reçue le 19 novembre 2014.

25. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SOCCER RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 2012-2014 entre Soccer Rawdon et la Municipalité expire le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soccer Rawdon demande le renouvellement du protocole d'entente avec certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications demandées sont l'utilisation d'un espace de rangement sur le terrain, en saison, un local de rangement à l'intérieur, à l'année ainsi qu'une majoration du montant de la subvention octroyée par jeune Rawdonnois;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

14-584 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement du protocole d'entente avec Soccer Rawdon pour l'année 2015 en accordant les demandes de modifications, à l'exception de la subvention octroyée par joueur de moins de 18 ans et résident de Rawdon, laquelle demeura inchangé pour l'année 2015.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

## SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 26. ADHÉSION 2014 - 2015 À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelle de ses membres pour 2014-2015.

14-585 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adhérer en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2014-2015 au montant annuel de 323,37 \$, taxes incluses, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion.

### 27. CONFIRMATION DE MONSIEUR FRANÇOIS DAUPHIN AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité s'est terminée le 26 novembre 2014 et qu'il y a lieu de confirmer monsieur Dauphin dans son poste.

14-586 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu :

De confirmer monsieur François Dauphin au poste de directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Kimberly St Denis demande le vote.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Stéphanie Labelle

Ont voté contre : Louise Poirier  
Kimberly St Denis

En faveur : 4 Contre : 2

Adoptée à la majorité par les conseillers.

### 28. RÉVISION - CONDITIONS DE TRAVAIL ET APPRÉCIATION DES CONTRIBUTIONS

CONSIDÉRANT les négociations et les conditions d'embauche de la directrice du Service du greffe et du directeur général et secrétaire-trésorier survenues en 2014;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à réviser les conditions de travail et le traitement de ceux-ci à la fin de l'année 2014.

CONSIDÉRANT la charge de travail qui leur a été confiée, laquelle a été accomplie par ces derniers au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une appréciation des contributions pour le temps de travail, la productivité et l'efficacité de ces derniers.

14-587 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater et d'autoriser le maire et les conseillers à réviser les conditions de travail et le traitement de la directrice du Service du greffe, incluant une appréciation des contributions, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute modification au contrat de travail à intervenir entre les parties.

De mandater et d'autoriser le maire et les conseillers à réviser les conditions de travail et le traitement du directeur général et secrétaire-trésorier, incluant une appréciation des contributions, et à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute modification au contrat de travail à intervenir entre les parties.

29. DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE - MADAME LORRAINE GARCEAU

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective de travail 2011-2016 entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 signée le 12 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la demande de retraite progressive de Madame Lorraine Garceau en date du 2 juillet 2014, en vertu de l'article 29 de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lorraine Garceau satisfait aux exigences prévues à ladite convention collective de travail.

14-588 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la demande de retraite progressive de Madame Lorraine Garceau à compter du 17 novembre 2014.

De ratifier la signature de l'entente intervenue et signée par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

30. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion afin d'accroître son efficacité et son efficience;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il a été retenu par le conseil municipal suite à une recommandation du directeur général, de moduler le temps de travail des employés temporaire en fonction des besoins de la Municipalité :

CONSIDÉRANT que les besoins actuels de la Municipalité sont établis et définis de la façon suivante :

a) Service des travaux publics

Afin de combler ses besoins, la Municipalité verra à moduler le temps de travail de ses employés temporaires en fonction de deux (2) charges de travail saisonnière que sont la période hivernale et la saison estivale, prévoyant ainsi deux (2) périodes de mise à pied temporaires et ce, dans le respect de la convention collective actuellement en vigueur.

b) Service des loisirs et de la culture

Afin de combler ses besoins, la Municipalité verra à moduler le temps de travail de ses employés temporaires en fonction de deux (2) charges de travail saisonnière que sont la période hivernale et la saison estivale, prévoyant ainsi deux (2) périodes de mise à pied temporaires et ce, dans le respect de la convention collective actuellement en vigueur.

La période annuelle de travail de la coordonnatrice des loisirs est établie à vingt-six (26) semaines et ce, à compter du 31 janvier 2015. En conséquence, l'employé régulier à temps partiel actuellement en poste sera assuré de ce nombre de semaines de travail. La direction générale demeure ouvert à toute entente concernant les heures de travail de la coordonnatrice.

c) Service de la planification et du développement du territoire

La période annuelle de travail du responsable de l'environnement est d'un minimum de vingt-six (26) semaines. En conséquence, l'employé temporaire actuel occupant le poste de responsable de l'environnement (en remplacement d'un congé de maternité) est mis à pied à compter du 31 janvier 2015.

En conséquence, l'employé régulier à temps partiel qui occupe ce poste sera assuré d'un nombre de 26 semaines de travail. La direction générale demeure ouvert à toute entente concernant les heures de travail de la responsable de l'environnement lors de son retour au travail.

CONSIDÉRANT QUE lors des mises à pied temporaires, les employés temporaires seront placés sur la liste de rappel et se verront rappelés en fonction des besoins de la Municipalité, le tout tel que prévu à la convention collective actuellement en vigueur.

14-589 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner et d'approuver l'aménagement du temps de travail des employés municipaux plus

amplement décrit dans le préambule ci-haut mentionné, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

31. FIN D'EMPLOI – POSTE TEMPORAIRE - TECHNICIENNE EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Angèle Poëti pour occuper le poste temporaire de technicienne en urbanisme dédiée à l'inspection des immeubles afin d'effectuer une mise à jour des permis émis par le Service de la planification et du développement du territoire en août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les services de Madame Poëti ne sont plus requis.

14-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la mise à pied de Madame Angèle Poëti, employée temporaire occupant le poste de technicienne en urbanisme, à compter du 23 décembre 2014. La municipalité remercie celle-ci pour le travail effectué ainsi que sa grande disponibilité.

32. FIN D'EMPLOI – POSTE TEMPORAIRE – SECRÉTAIRE AU SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Carole Tardif pour occuper le poste de secrétaire temporaire pour la mise à jour des dossiers au Service de la planification et du développement du territoire en août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les services de madame Tardif ne sont plus requis.

14-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la mise à pied de Madame Carole Tardif, employé temporaire occupant le poste de secrétaire, à compter du 17 décembre 2014. La municipalité remercie celle-ci pour le travail effectué ainsi que sa grande disponibilité.

33. MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le nouvel organigramme proposé, lequel entrera en vigueur en janvier 2015, les postes suivants relèveront directement de la direction générale :

Préposée – Service à la clientèle

Téléphoniste – Réceptionniste

Secrétaire – Relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme implique la création du poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications, en remplacement du Service des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un poste additionnel d'adjointe au Service du greffe est créé en remplacement du poste d'adjointe à la direction générale.

14-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu :

D'approuver les modifications proposées à la structure organisationnelle de la Municipalité et plus amplement décrites dans le préambule ci-haut mentionné, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait à la révision des contrats de travail des employés concernés par la présente.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Louise Poirier demande le vote.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

A voté contre : Louise Poirier

En faveur : 5 Contre : 1

Adoptée à la majorité par les conseillers.

#### 34. MISE SUR PIED D'UN PROJET DE CAMP DE JOUR ADAPTÉ À RAWDON

CONSIDÉRANT des demandes relatives à l'intégration d'enfants handicapés au camp de jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir et permettre aux enfants de Rawdon ayant des besoins particuliers de vivre une expérience de camp de jour tout en répondant le plus adéquatement possible à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Service des loisirs et de la culture travaille en collaboration avec plusieurs organismes du milieu pour la mise sur pied de ce projet, lequel vise plus de 75 jeunes de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure d'accueillir ces jeunes dans le cadre d'un projet pilote pour l'été 2015, le Service des loisirs et de la culture demande de:

- Mettre à la disposition de la clientèle visée, un local spacieux avec un accès à un terrain de jeux
- Dégager une ressource qui participera aux rencontres d'élaboration et de coordination du projet
- Formuler une demande au programme Carrière-Été
- Formuler une demande auprès du programme Accompagnement Loisir (mars 2015)
- Subventionner des places dans la même proportion que les places en camp de jour régulier (sous réserve de l'obtention d'une subvention)

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder l'ensemble des demandes formulées par le Service des loisirs et de la culture pour la mise sur pied d'un projet pilote pour l'été 2015 d'un camp de jour adapté.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

#### 35. AJOUT À LA PROGRAMMATION – CARNAVAL 2015

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 14-481, le conseil municipal à approuver la programmation et le budget pour la tenue du Carnaval 2015;

CONSIDÉRANT une demande d'ajout de kiosques de vente et de dégustation de nourriture ainsi que d'un service de vente de boissons les 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février à la plage municipale ainsi que les 7 et 8 février au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'ajout à la programmation du Carnaval 2015 conformément au préambule de la présente résolution.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

36. DEMANDE DE FERMETURE DE RUES ET AUTRES - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » À LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « la Terre des bisons » s'associe à la firme Courses Ultimes Canada et sera l'hôte d'une célèbre course à obstacles sous le thème « Prison Break » les 11 et 12 juillet prochains, laquelle attirera des milliers de participants et de spectateurs;

CONSIDÉRANT une demande de l'entreprise pour la fermeture de la rue Parkinson du 11 juillet 2015 à 8 h au 12 juillet 2015 à 18 h, pour la tenue de l'événement puisque le parcours de la course traverse cette rue ainsi qu'une demande de prêt de matériel de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et les détours à effectuer;

CONSIDÉRANT également une demande d'afficher de la publicité à divers endroits sur le territoire de la municipalité afin de diriger les gens pour l'événement;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture de la rue Parkinson du 11 juillet 2015 à 8 h au 12 juillet 2015 à 18 h, pour la tenue de l'événement « Prison Break » ainsi que le prêt de matériel de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et les détours à effectuer, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

D'autoriser l'affichage de publicité à divers endroits sur le territoire de la municipalité afin de diriger les gens pour l'événement, sous réserves que les endroits et la durée d'affichage à être déterminer entre les parties soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

D'autoriser la directrice de l'animation culturelle et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

37. DEMANDE DE FERMETURE DE RUES – PROVISION COMPASSION

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre prochain, l'organisme communautaire Provision Compassion procédera à la distribution de paniers de Noël de 10 h à 19 h, à plus de 200 familles;

CONSIDÉRANT une demande de fermeture de rue, soit la 2<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Church et la rue Queen, de 10 h à 19 h le 18 décembre prochain ainsi que le prêt de matériel de signalisation, le tout afin d'éviter des désagréments auprès des automobilistes;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-596 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser que la circulation sur la 2<sup>e</sup> Avenue soit à sens unique, entre la rue Church et la rue Queen, de 10 h à 19 h le 18 décembre prochain, ainsi que le prêt de matériel de signalisation pour la distribution des paniers de Noël, sous réserve qu'un bénévole identifié soit situé à chaque extrémité de la 2<sup>e</sup> Avenue afin de gérer la circulation.

38. ÉCOLE MARIE-ANNE – DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la demande de l'École Marie-Anne, visant l'installation de six (6) affiches faisant la promotion de la période de visites et d'inscriptions de l'École Marie-Anne prévue au mois de février 2015 sur différentes propriétés sur le territoire de la municipalité du 5 janvier au 6 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la planification et du développement du territoire quant à cet affichage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains concernés et au besoin du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles affiches doivent être autorisées par résolution.

14-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation de six (6) panneaux d'une dimension maximum de 1,2 m x 2,4 m pour annoncer la période de visites et d'inscription 2015 de l'École Marie-Anne aux endroits suivants :



-3810, chemin Saint-Alphonse  
-6759, boulevard Pontbriand  
-3240, 1<sup>ère</sup> Avenue  
-3713, rue Queen  
-3285, 1<sup>ère</sup> Avenue  
-1873, chemin Forest

Que l'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elles devront être retirées le lendemain de la fin de la période autorisée. L'installation ainsi que la fourniture du matériel sont assumées par l'organisme, le tout sous la coordination du Service de la planification et du développement du territoire.

#### 39. RALLYE VÉLO DE LA FADOQ RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ de Rawdon souhaite déposer sa candidature pour être l'hôte de la 12<sup>e</sup> édition du rallye vélo 2015 de la FADOQ régionale qui aura lieu le 12 septembre 2015 de 9 h à 16 h;

CONSIDÉRANT diverses demandes, notamment l'accès sans frais au site des chutes Dorwin pour la tenue de l'événement, l'aménagement de certains espaces et l'accès au Centre Metcalfe en cas de pluie, l'organisation d'une visite guidée du territoire ainsi qu'un soutien technique et l'utilisation de ressources humaines de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est en lien avec le projet MADDa, la politique des saines habitudes de vies et le mandat du Service des loisirs de promouvoir nos sites et installations;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice de l'animation culturelle.

14-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le club FADOQ de Rawdon l'accès sans frais au site des chutes Dorwin pour la tenue de la 12<sup>e</sup> édition du rallye vélo 2015 de la FADOQ régionale qui aura lieu le 12 septembre 2015 de 9 h à 16 h, l'aménagement de certains espaces et l'accès au Centre Metcalfe en cas de pluie, l'organisation d'une visite guidée du territoire ainsi qu'un soutien technique et l'utilisation de ressources humaines de la Municipalité.

De mandater et autoriser la directrice de l'animation culturelle et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document découlant de la présente résolution.

#### 40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière, lequel est reconnu par l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que le CPSL sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de mener à terme l'ensemble de ses activités pour l'année 2015, dont la Semaine de prévention du suicide (1<sup>er</sup> au 7 février 2015).

14-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 200 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

#### 41. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – RÉNOVATIONS ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les travaux de rénovations et de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 50 000 \$ en paiement partiel desdits travaux ont été prévus au budget triennal d'immobilisations de la Municipalité.

14-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser qu'une partie des coûts des travaux de rénovations et de réaménagement de l'hôtel de ville, soit une somme de 50 000 \$, soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

42. AUTORISATION DE PAIEMENT – VÉRIFICATEUR EXTERNE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise Goudreau Poirier Inc, vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier 2013, pour un montant de 9 750 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires effectués par les vérificateurs externes sont justifiés en raison du départ en congé de maladie de la directrice du Service des finances.

14-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture pour des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise Goudreau Poirier Inc, vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier 2013, pour un montant de 9 750 \$, plus taxes, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 130 00 413.

43. CERTIFICAT DE PAIEMENT UNIQUE - PAVAGE – STATIONNEMENT CASERNE INCENDIE – EXCAVATION MAILHOT ET FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement unique au montant de 64 921,66 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavages du stationnement de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Rochette, ingénieur et gestionnaire de projets pour la Municipalité en date du 18 novembre 2014.

14-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 64 921,66 \$ incluant les directives de changement et les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Mailhot et fils, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 096-1.

44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS ET DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE – RALVEC CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant 109 804,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovations et de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes, gestionnaire du projet, en date du 25 novembre 2014.

14-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 109 804,56 \$, taxes incluses, incluant le montant de la retenue applicable, à l'entreprise Ralvec Construction inc. et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE LA PLAGE MUNICIPALE - LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 272 723,61 \$, taxes incluses pour les travaux de construction du bâtiment de service de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Hébert Zurita, gestionnaire du projet en date du 27 novembre 2014.

14-604 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 272 723,61 \$, incluant les directives de changement, les taxes ainsi que le montant de la retenue applicable, à Les Entreprises Christian Arbour inc., et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 900 00 726, lequel sera libéré sur réception des quittances.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – CASERNE INCENDIE / ENTREPÔT MULTI-USAGE – CONSTRUCTION VENNE & FILS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 13 au montant de 126 427,27 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la retenue appliquée tout au long du projet de la reconstruction de la caserne incendie / entrepôt multi-usage moins les retenues spéciales pour des déficiences;

CONSIDÉRANT les dispositions du contrat de travaux de construction daté du 12 août 2013 et signé par l'entrepreneur ainsi que Messieurs Georges Robitaille et Jacques Beauregard, respectivement gestionnaire de projet / directeur du Service des finances et maire au moment de la signature.

14-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 126 427,27 \$, taxes incluses, représentant 5 % de la retenue appliquée tout au long du projet de la reconstruction de la caserne incendie / entrepôt multi-usage, moins les retenues spéciales pour des déficiences, à Construction Venne et fils.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION CARROLL INC. – RÉHABILITATION DES RÉSEAUX SUR LA 7<sup>E</sup>, 9<sup>E</sup>, ALBERT, ST-JEAN-BAPTISTE ET RUES CONNEXES - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 115 (TECQ)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7, au montant de 35 779,06 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Ingemax en date du 13 et du 21 novembre 2014.

14-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 35 779,06 \$, taxes incluses, à Excavation Carroll inc., pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 115, lequel sera libéré sur réception des quittances.

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2013 - EXCAVATION CARROLL INC. – RÉHABILITATION DES RÉSEAUX SUR LA 7<sup>E</sup>, 9<sup>E</sup>, ALBERT, ST-JEAN-BAPTISTE ET RUES CONNEXES - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 115 (TECQ)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8, au montant de 78 184,23 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Ingemax en date du 28 novembre 2014.

14-607 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 78 184,23 \$, taxes incluses, à Excavation Carroll inc., pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, Albert, St-Jean-Baptiste et rues connexes effectués en 2013, lequel sera libéré sur réception des quittances.

49. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC. – RÉFECTION DU CHEMIN VINCENT-MASSEY DE LA ROUTE 337 À LA RUE LILIANE (ENVIRON 1,3 KM) - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 111

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5, au montant de 5 019,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin Vincent-Massey de la route 337 à la rue Liliane (environ 1,3 km);

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme CLA experts-conseils en date du 26 novembre 2014.

14-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 5 019,44 \$, taxes incluses à Asphalté général Inc., pour les travaux de réfection du chemin Vincent-Massey de la route 337 à la rue Liliane (environ 1,3 km), lequel sera libéré sur réception des quittances.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC. – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 14<sup>E</sup> AVENUE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 117

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 5 863,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la 14<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-609 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 5 863,31 \$, taxes incluses, à Asphalte général inc., pour les travaux de pavage de la 14<sup>e</sup> Avenue, lequel sera libéré sur réception des quittances.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC. – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 15<sup>E</sup> AVENUE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 118

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 6 354,26 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la 15<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 354,26 \$, taxes incluses, à Asphalte général inc., pour les travaux de pavage de la 15<sup>e</sup> Avenue, lequel sera libéré sur réception des quittances.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC. – TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 16<sup>E</sup> AVENUE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 119

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 6 520,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage de la 16<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-611 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 520,25 \$, taxes incluses, à Asphalte général inc., pour les travaux de pavage de la 16<sup>e</sup> Avenue, lequel sera libéré sur réception des quittances.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE - EXCAVATION CARROLL INC. – TRAVAUX DE PAVAGE - CLUB DES CASCADES PHASE 1 - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 074

CONSIDÉRANT le certificat de paiement final, au montant de 32 189,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage - Club des Cascades Phase 1;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-612 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 32 189,25 \$, taxes incluses, à Excavation Carroll inc., pour les travaux de pavage - Club des Cascades Phase 1, lequel sera libéré sur réception des quittances.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - ASPHALTE GÉNÉRAL INC. – TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DU GOLF - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 121

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 485,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage du chemin du Golf;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-613 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 2 485,93 \$, taxes incluses, à Asphalte général inc., pour les travaux de pavage du chemin du Golf, lequel sera libéré sur réception des quittances.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2013 - EXCAVATION CARROLL INC. - RÉFECTION DE LA ROUTE 348 SUR 3 TRONÇONS (ENVIRON 2,0 KM)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 45 182,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la route 348 sur trois tronçons (environ 2 km);

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme CLA experts-conseils en date du 27 novembre 2014.

14-614 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 45 182,25 \$, taxes incluses, à Excavation Carroll inc., pour les travaux de réfection de la route 348 sur trois tronçons (environ 2 km) effectués en 2013, lequel sera libéré sur réception des quittances.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET ACCEPTATION PROVISOIRE - JOBERT INC. - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX RUE STE-MARIE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 115

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 1 956,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la rue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Ingemax en date du 26 novembre 2014.

14-615 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 956,34 \$, taxes incluses, à Jobert inc., pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la rue Ste-Marie, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 115, lequel sera libéré sur réception des quittances.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2013 - JOBERT INC. - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX RUE STE-MARIE

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 32 069,80 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la rue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Ingemax en date du 26 novembre 2014.

14-616 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 32 069,80 \$, taxes incluses, à Jobert inc., pour les travaux de réhabilitation des réseaux sur la rue Ste-Marie effectués en 2013, lequel sera libéré sur réception des quittances.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION MAJEAU INC. - PAVAGE DIFFÉRENTES RUES - 18<sup>E</sup> AVENUE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 21 767,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage – différentes rues - 18<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-617 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 21 767,70 \$, taxes incluses, à Excavation Majeau inc., pour les travaux de pavage – différentes rues - 18<sup>e</sup> Avenue, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 125, lequel sera libéré sur réception des quittances.

59. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION MAJEAU INC. - PAVAGE DIFFÉRENTES RUES - 19<sup>E</sup> AVENUE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 126

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 26 380,56 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage – différentes rues - 19<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-618 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 26 380,56 \$, taxes incluses, à Excavation Majeau inc., pour les travaux de pavage – différentes rues - 19<sup>e</sup> Avenue, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 126, lequel sera libéré sur réception des quittances.

60. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION MAJEAU INC. – PAVAGE DIFFÉRENTES RUES - 20<sup>E</sup> AVENUE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 38 822,45 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage – différentes rues - 20<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-619 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 38 822,45 \$, taxes incluses, à Excavation Majeau inc., pour les travaux de pavage – différentes rues - 20<sup>e</sup> Avenue, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 127, lequel sera libéré sur réception des quittances.

61. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION MAJEAU INC. - PAVAGE DIFFÉRENTES RUES – RUES DU DOMAINE BOISÉ DES CERFS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 129

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 208 705,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage – différentes rues – rues du domaine Boisé des Cerfs;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-620 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 208 705,93 \$, taxes incluses, à Excavation Majeau inc., pour les travaux de pavage – différentes rues - rues du domaine Boisé des Cerfs, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 129, lequel sera libéré sur réception des quittances.

62. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - EXCAVATION MAJEAU INC. - PAVAGE DIFFÉRENTES RUES - RUE SAINT-GEORGES - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 128

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 81 012,79 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage – différentes rues – rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-621 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 81 012,79 \$, taxes incluses, à Excavation Majeau inc., pour les travaux de pavage – différentes rues - rue Saint-Georges, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 128, lequel sera libéré sur réception des quittances.

63. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE – JOBERT INC. PROLONGEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CH. ST-ALPHONSE ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS FOREST, BEAVER, DU LAC-BRENNAN ET LA RUE KIRKWOOD - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 123

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 323 705,43 \$, taxes incluses, pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le ch. St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

14-622 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyée par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement d'un montant de 323 705,43 \$, taxes incluses, à Jobert inc., pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le ch. St-Alphonse et remplacement d'aqueduc sur les chemins Forest, Beaver, du Lac-Brennan et la rue Kirkwood, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 123, lequel sera libéré sur réception des quittances.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

##### **64. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement n° 1-2003-R incluant ses amendements et la liste des comptes à payer au 4 décembre 2014.

14-623 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 décembre 2014 au montant de 490 817,86 \$

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 24651 à 24869) au 4 décembre 2014 totalisant 1 203 827,95 \$

D'approuver la liste des chèques annulés au 4 décembre 2014

D'approuver la liste des prélèvements (nos 1727 à 1798) au 4 décembre 2014 totalisant 151 252,40 \$

D'approuver la liste des engagements au 4 décembre 2014 totalisant 2 042 164,11 \$

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 novembre 2014 totalisant 179 783,00 \$

D'approuver le journal des salaires nets pour le mois de novembre 2014 totalisant 245 016,57 \$

##### **65. CORRESPONDANCE**

##### **66. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **66.1 LES PRODUCTIONS MADIÂN – DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT la demande de Les Productions Madiân visant l'installation d'une affiche temporaire sur le territoire de la municipalité du 10 au 22 décembre 2014, le tout faisant la promotion d'un concert de Noël à l'église Marie-Reine-du-Monde, prévu le 20 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la planification et du développement du territoire quant à cet affichage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE Les Productions Madiân devra obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du terrain concerné et, au besoin, du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles affiches doivent être autorisées par résolution.

14-624 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation d'un panneau d'affichage temporaire d'une dimension maximale de 1,2 m x 2,4 m au 3397, rue Queen, du 10 au 22 décembre 2014, le tout faisant la promotion d'un concert de Noël à l'église Marie-Reine-du-Monde prévu le 20 décembre 2014.

Que l'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elle devra être retirée le 22 décembre 2014. L'installation ainsi que la fourniture du matériel sont assumées par Les Productions Madiân, le tout sous la coordination du Service de la planification et du développement du territoire.

66.2 ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON ST-LOUIS – SALON DE NOËL - DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la demande de l'école des Cascades visant l'installation d'une affiche temporaire sur le territoire de la municipalité du 9 au 18 décembre 2014, le tout faisant la promotion d'un salon de Noël au pavillon St-Louis prévu le 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la planification et du développement du territoire quant à cet affichage temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cascades devra obtenir les autorisations nécessaires du propriétaire du terrain concerné et au besoin du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles affiches doivent être autorisées par résolution.

14-625 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyée par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'installation d'un panneau d'affichage temporaire d'une dimension maximale de 1,2 m x 1,2 m au 3450 rue Queen, du 9 au 18 décembre 2014, le tout faisant la promotion d'un salon de Noël au pavillon St-Louis prévu le 17 décembre 2014.

Que l'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et qu'elle devra être retirée le 18 décembre 2014. L'installation ainsi que la fourniture du matériel sont assumées par l'école St-Louis, le tout sous la coordination du Service de la planification et du développement du territoire.

67. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

68. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-626 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 55.

(S) \_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice du Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(S) \_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire